



Règlement Intérieur de l'Association « Le Marche-Pied »

Randonner avec « Le Marche-Pied », c'est s'intégrer à l'esprit de convivialité, d'entraide, de sécurité qui nous réunit sur les sentiers.

Le plaisir de voir, écouter, échanger avec les autres usagers dans la nature ne peut se concevoir que par le respect de quelques règles de fonctionnement.

* Pour participer aux randonnées, il faut **être adhérent** de l'association et affilié à la Fédération Française de Randonnée (FFRandonnée), L'association accepte que des non-adhérents découvrent le fonctionnement du groupe au cours d'une participation à une ou deux randonnées ordinaires au maximum.

* Conformément aux recommandations de la FFRandonnée, l'adhérent doit fournir lors de sa première demande d'adhésion une **attestation médicale de non-contrindication à la marche**. Cette attestation est à renouveler tous les trois ans par les adhérents. Un **questionnaire médical** (non communiqué à l'association), **rempli annuellement**, conduit l'adhérent à recueillir ou non une nouvelle attestation de non contrindication à la pratique de la marche avant l'échéance des 3 ans.

* L'assurance de l'association est obtenue par l'**adhésion de chacun de ses membres à la FFRandonnée**.

*Les aspects principaux du **contrat d'assurance** entre la Mutuelle des Sports et la FFRandonnée sont communiqués annuellement sur la feuille A4 qui porte la carte-licence délivrée à chaque adhérent.*

Tous détails sont disponibles dans le dossier « Guide des assurances » adressé annuellement au président de l'association.

* Les déplacements sont régulièrement effectués en **covoiturage**. Il est recommandé qu'un roulement s'effectue entre les véhicules.

* En randonnée, l'animateur ou un autre membre désigné, emporte une **trousse de premiers secours** qui n'est pas une trousse de pharmacie ou une infirmerie. Les personnes qui sont tenues de prendre des médicaments doivent les avoir sur eux avec la prescription.

* Pour chaque randonnée, l'association nomme un **animateur** et un ou deux **encadrants**, dont un **serre-file** qui ferme la marche. L'animateur est responsable du groupe, par délégation de la présidence de l'association. Il est impératif de respecter ses consignes : itinéraire, distance, traversées de routes, marche sur route goudronnée, rythme de marche, fréquence des arrêts et leur durée. Il est également responsable de la cohésion du groupe, ce qui signifie que les marcheurs les plus rapides restent en compagnie de cet animateur.

* **En cas d'arrêt**, il est demandé que celui qui quitte momentanément le groupe, laisse son sac ou toute autre marque sur le bord du sentier, afin d'être repéré par le serre-file.

* **L'abandon** en cours de randonnée pour raison de santé ne peut être effectué qu'en étant accompagné.

* Les sorties de **week-ends** et les **séjours** organisés par le Marche-Pied sont destinés aux adhérents de l'association. Cette qualité doit déjà être constatée au moment de l'inscription au séjour ou à la sortie de week-end.

* Les **chiens** ne sont pas admis dans les randonnées organisées par le Marche-Pied.

Autres règles de bon comportement

* Respectons les espaces naturels, la faune et la flore et abstenons-nous de prélever toute espèce végétale.

* Respectons le tracé des sentiers et ne laissons rien sur les chemins.

* Respectons la propriété privée, son accès étant soumis à l'accord préalable de son propriétaire.

* N'effrayons pas les animaux domestiques et les troupeaux et n'oublions pas de refermer les barrières après notre passage.

* En période de chasse, des consignes particulières sont données s'il y a lieu. Respectons-les.